



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne
Arrondissement d'Agen
Mairie de Bon-Encontre
EXTRAIT du registre des arrêtés N°2026 / 06 / PEJVSA
du 30 /04/2026

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales

SUR avis des responsables technique de la Commune

CONSIDERANT, que les analyses du 14 avril 2026 ont détecté la présence de légionelles.

ARRETE



ARTICLE 1 : Les blocs sanitaires de la tribune du complexe René Lajunie, se situant 41 rue Pierre de Coubertin sont interdits à **compter du 30 Avril 2026 et jusqu'au 12 Mai 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Le Maire

LAURENCE LAMY


Le Maire de BON-ENCONTRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)*